



Assemblée générale

Distr. générale
10 juillet 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 132 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Patrick A. Chuasoto (Philippines)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 19 septembre 2008, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-troisième session la question intitulée « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 42^e, 45^e, 48^e, 52^e et 55^e séances, les 13, 18 et 26 mai et les 4 et 25 juin 2009. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/63/SR.42, 45, 48, 52 et 55).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

Questions transversales

- a) Rapport du Secrétaire général sur les pratiques de référence dans le domaine du maintien de la paix (A/62/593 et Corr.1);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/727);

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



c) Rapport d'ensemble du Secrétaire général sur les questions de déontologie et de discipline, avec justification détaillée de tous les postes (A/62/758);

d) Rapport du Secrétaire général sur les administrateurs recrutés sur le plan national (A/62/762);

e) Rapport du Secrétaire général sur les demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité relatives à des membres des unités de police constituées, des contingents militaires et de la police civile et à des observateurs militaires qui sont traitées ou en cours de traitement et examen d'ensemble des arrangements et procédures d'administration et de paiement des indemnités dues en pareils cas (A/62/805 et Corr.1);

f) Rapport du Secrétaire général sur l'examen d'ensemble des arrangements et procédures d'administration et de paiement des indemnités dues en raison du décès ou de l'invalidité de membres des contingents, des unités de police constituées ou de la police civile ou d'observateurs militaires (A/63/550);

g) Rapport du Secrétaire général sur les besoins de toutes les catégories de personnel de maintien de la paix en matière de qualité de vie et de loisirs et état détaillé des incidences (A/63/675 et Corr.1);

h) Rapport du Secrétaire général sur la formation au maintien de la paix (A/63/680);

i) Rapport du Secrétaire général sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/63/696);

j) Rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/63/720);

k) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/781);

l) Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 [A/62/281 (Part II)];

m) Rapport du Bureau des services de contrôle interne : opérations de maintien de la paix [A/63/302 (Part II)];

n) Note du Secrétaire général transmettant ses observations sur le rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 (A/62/281 (Part II)/Add.1);

o) Note du Secrétaire général sur le rapport d'ensemble sur la formation au maintien de la paix (A/62/676);

Remboursements aux pays qui fournissent des contingents

p) Rapport actualisé du Secrétaire général sur l'examen de la méthode de calcul des montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents (A/63/697);

q) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/746);

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

r) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/63/698 et Add.1);

s) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix (A/63/702 et Corr.1);

t) Rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/63/767 et Corr.1);

u) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/841);

v) Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/63/703);

w) Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur les postes vacants au Bureau des services de contrôle interne (A/63/737);

x) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la structure du Secrétariat chargée de gérer et d'appuyer les opérations de maintien de la paix (A/63/837);

Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

y) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/63/626);

z) Rapport du Secrétaire général sur le budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/63/824 et Corr.1);

aa) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/746/Add.17);

Missions de maintien de la paix terminées

bb) Rapport du Secrétaire général sur le point au 30 juin 2008 de la situation financière des opérations de maintien de la paix terminées (A/63/581);

cc) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/856);

Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents

dd) Lettre datée du 22 février 2008, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président du Groupe de travail de 2008 sur le matériel appartenant aux contingents (A/C.5/63/18);

Montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix

ee) Note du Secrétaire général sur les crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/C.5/63/21);

ff) Note du Secrétaire général sur les crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/C.5/63/23);

gg) Note du Secrétaire général sur les montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/C.5/63/24);

hh) Note du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (A/C.5/63/25).

II. Examen de propositions

A. Projet de résolution A/C.5/63/L.50

4. À sa 55^e séance, le 25 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents » (A/C.5/63/L.50), déposé par le Président à l'issue de consultations officieuses coordonnées par le représentant de l'Autriche.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/63/L.50 sans le mettre aux voix (voir par. 14, projet de résolution I).

6. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Guatemala a fait une déclaration.

B. Projet de résolution A/C.5/63/L.51

7. À sa 55^e séance, le 25 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) » (A/C.5/63/L.51), déposé par le Président à l'issue de consultations officieuses coordonnées par le représentant du Mexique.

8. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/63/L.51 sans le mettre aux voix (voir par. 14, projet de résolution II).

C. Projet de résolution A/C.5/63/L.52

9. À sa 55^e séance, le 25 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix » (A/C.5/63/L.52), déposé par le Président à l'issue de consultations officieuses coordonnées par le représentant de l'Afrique du Sud.

10. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/63/L.52 sans le mettre aux voix (voir par. 14, projet de résolution III).

11. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Soudan (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) a fait une déclaration.

D. Présentation orale d'un projet de décision

12. À la 55^e séance, le 25 juin, le Président de la Commission a présenté oralement un projet de décision intitulé « Missions de maintien de la paix terminées », adopté par consensus à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de Singapour.

13. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision présenté oralement sans le mettre aux voix (voir par. 15).

III. Recommandations de la Cinquième Commission

14. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 62/252 du 20 juin 2008,

Rappelant également ses résolutions 55/274 du 14 juin 2001 et 59/298 du 22 juin 2005,

Ayant examiné le rapport actualisé du Secrétaire général sur l'examen de la méthode de calcul des montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,²

1. *Prend acte* du rapport actualisé du Secrétaire général sur l'examen de la méthode de calcul des montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents¹;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à la section IV.E de son rapport², et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

3. *Décide* que le prix de tout équipement acheté par un pays fournisseur de contingents dans une monnaie étrangère et la solde de tout contingent versée dans une monnaie étrangère seront indiqués dans cette monnaie;

4. *Décide également* d'approuver l'augmentation de l'indemnité de permission, qui passe de 7 à 15 jours, pour les membres des contingents militaires et des unités de police constituées.

¹ A/63/697.

² A/63/746, sect. IV.

Projet de résolution II

Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994 et sa résolution 62/231 du 22 décembre 2007,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), dont la plus récente est la résolution 62/251 du 20 juin 2008,

Rappelant en outre sa résolution 56/292 du 27 juin 2002 relative à la mise en place de stocks stratégiques pour déploiement rapide et ses résolutions ultérieures sur l'état d'avancement de la constitution desdits stocks, dont la plus récente est la résolution 62/251,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², et entendu l'exposé oral de la Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Réaffirmant qu'il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

1. *Sait gré* au Gouvernement italien de fournir des installations à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie);

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport², ainsi qu'à l'exposé oral de la Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

3. *Rappelle* les paragraphes 9 et 13 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les indicateurs de succès rendent mieux compte de la gamme de fonctions et services que la Base assure à l'appui des opérations de maintien de la paix et d'autres missions hors Siège;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre des mesures pour accélérer les procédures de réception et d'inspection des stocks stratégiques pour déploiement rapide expédiés de la Base, et de lui faire rapport à ce sujet dans le prochain projet de budget;

5. *Se félicite* que le Secrétaire général ait l'intention de présenter des propositions concernant une stratégie d'appui aux opérations de maintien de la paix au niveau mondial, comme indiqué au paragraphe 24 du rapport du Comité

¹ A/63/626 et A/63/824 et Corr.1.

² A/63/746/Add.17.

³ Voir A/C.5/63/SR.52.

consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les propositions qu'il lui soumettra incluent une analyse coûts-avantages détaillée;

6. *Rappelle* le paragraphe 51 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et décide de transférer la Force de police permanente à la Base de soutien logistique des Nations Unies;

7. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006 et 61/276 du 29 juin 2007, ainsi que des autres résolutions pertinentes, soient intégralement appliquées;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008

8. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008⁴;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010

9. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, dont le montant s'élève à 57 954 100 dollars des États-Unis;

Modalités de financement des dépenses prévues

10. *Décide* que les dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 seront financées comme suit :

a) Le montant du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008, soit 3 209 800 dollars, sera déduit de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010;

b) Le solde de 54 744 300 dollars sera réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010;

c) Le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 5 404 400 dollars, qui représente le montant de 5 093 900 dollars se rapportant à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 majoré du montant de 310 500 dollars se rapportant à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, sera déduit du solde visé à l'alinéa b) ci-dessus et réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours;

11. *Décide également* d'examiner à sa soixante-quatrième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).

⁴ A/63/626.

Projet de résolution III

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/258 du 3 mai 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 48/226 A du 23 décembre 1993, 55/238 du 23 décembre 2000, 56/241 du 24 décembre 2001, 56/293 du 27 juin 2002, 57/318 du 18 juin 2003, 58/298 du 18 juin 2004, 59/301 du 22 juin 2005, 60/268 du 30 juin 2006, 61/245 et 61/246 du 22 décembre 2006, 61/256 du 15 mars 2007, 61/279 du 29 juin 2007 et 62/250 du 20 juin 2008, ses décisions 48/489 du 8 juillet 1994, 49/469 du 23 décembre 1994 et 50/473 du 23 décembre 1995, ainsi que ses autres résolutions pertinentes,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix¹ et le renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir², les rapports du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010³ et sur les postes vacants au Bureau des services de contrôle interne⁴, le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la structure du Secrétariat chargée de gérer et d'appuyer les opérations de maintien de la paix⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶,

Jugeant important que l'Organisation des Nations Unies soit capable de réagir et de déployer une opération de maintien de la paix rapidement dès lors que le Conseil de sécurité a approuvé son mandat, soit dans un délai de trente jours pour les opérations classiques et de quatre-vingt-dix jours pour les opérations complexes,

Consciente qu'il importe d'assurer des services d'appui adéquats pendant toutes les phases des opérations de maintien de la paix, y compris les phases de liquidation et de clôture,

Considérant que le montant du compte d'appui doit être *grosso modo* proportionnel aux mandats, au nombre, à la taille et à la complexité des missions de maintien de la paix,

Attachant une grande importance à ce que des ressources suffisantes soient dégagées pour les opérations de maintien de la paix et les services d'appui dont elles ont besoin, de même que pour toutes les activités prioritaires de l'Organisation, en particulier celles qui touchent le développement, et insistant sur la nécessité d'une collaboration véritable et productive entre le Conseil de sécurité, les pays qui fournissent des contingents et les autres États Membres,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du

¹ A/63/698 et Add.1 et A/63/767 et Corr.1.

² A/63/702 et Corr.1.

³ A/63/703.

⁴ A/63/737.

⁵ A/63/837.

⁶ A/63/841.

1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010¹ et le renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir², des rapports du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010³ et sur les postes vacants au Bureau des services de contrôle interne⁴ et du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la structure du Secrétariat chargée de gérer et d'appuyer les opérations de maintien de la paix⁵;

2. *Réaffirme* qu'il lui incombe d'analyser à fond et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques en la matière en vue d'assurer la mise en œuvre intégrale, efficace et efficiente de tous les programmes et activités prescrits et l'application des politiques adoptées à cet égard;

3. *Réaffirme également* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires;

4. *Réaffirme en outre* l'article 153 de son Règlement intérieur;

5. *Réaffirme* que le compte d'appui sert exclusivement à financer les ressources humaines et matérielles dont les services du Siège ont besoin pour appuyer les opérations de maintien de la paix et que cette règle ne saurait être modifiée sans son accord préalable;

6. *Réaffirme également* que les services d'appui aux opérations de maintien de la paix doivent être convenablement financés et que les montants demandés à ce titre doivent être pleinement justifiés dans les projets de budget du compte d'appui;

7. *Réaffirme en outre* qu'il faut que les opérations de maintien de la paix soient administrées, et leurs finances gérées, avec efficacité et efficience, et demande instamment au Secrétaire général de continuer à trouver des moyens d'administrer le compte d'appui de façon plus productive et plus rationnelle;

8. *Déclare de nouveau* que, si le Secrétaire général délègue des pouvoirs, ce doit être pour favoriser une meilleure gestion de l'Organisation, tout en soulignant que c'est au Secrétaire général, le plus haut fonctionnaire de l'Organisation, qu'incombe la responsabilité de cette gestion;

9. *Affirme* que le Secrétaire général doit veiller à ce que, lorsque des pouvoirs sont délégués au Département des opérations de maintien de la paix, au Département de l'appui aux missions et aux missions, ce soit dans le strict respect des résolutions et décisions applicables ainsi que des règles et procédures qu'elle a adoptées en la matière;

10. *Souligne* que les chefs de département relèvent du Secrétaire général et sont responsables devant lui;

11. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il soumettra ses propositions budgétaires, de lui présenter des données détaillées sur le coût annuel total des postes qui seront inscrits au budget de l'exercice suivant;

12. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006 et 61/276 du 29 juin 2007, ainsi que des autres résolutions pertinentes, soient intégralement appliquées;

13. *Note* que les effets positifs globaux de la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions n'ont pas encore été entièrement évalués et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer à tout faire pour renforcer les capacités de l'Organisation afin qu'elle puisse gérer et appuyer des opérations de maintien de la paix plus nombreuses et plus complexes;

14. *Réaffirme* que le Secrétaire général devrait s'attaquer aux problèmes systémiques qui gênent la bonne administration de l'Organisation, notamment en améliorant l'organisation des tâches et les méthodes de travail, et, à ce propos, souligne qu'il ne suffit pas de modifier les structures pour que la gestion s'améliore;

15. *Souligne* que, lorsqu'il entreprend des réformes, le Secrétaire général doit être guidé par une vision stratégique et cohérente et que, pour tout projet de réaménagement nouveau, les réformes de la gestion en cours ou antérieures doivent être pleinement prises en compte;

16. *Souligne également* qu'il importe de préserver l'unité de commandement dans les missions, à tous les niveaux, ainsi que la cohérence des politiques et des stratégies et la transparence des structures hiérarchiques, aussi bien sur le terrain qu'au Siège;

17. *Souligne en outre* l'importance que revêtent les échanges et la coordination avec les pays fournissant des contingents;

18. *Souligne* la nécessité d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies;

19. *Prend acte* du rapport du Bureau des services de contrôle interne⁵ et demande instamment au Secrétaire général de faire en sorte que ses recommandations soient intégralement appliquées;

20. *Prend également acte* des observations et recommandations faites par le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit dans son rapport sur les postes vacants au Bureau des services de contrôle interne⁴ et prie le Secrétaire général de pourvoir ces postes dans le respect des dispositions qui régissent le recrutement du personnel de l'Organisation et conformément à celles de la présente résolution;

21. *Prie* le Secrétaire général de confier au Bureau des services de contrôle interne le soin d'appliquer les recommandations que le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit a faites aux paragraphes 22 à 29 et 33 à 35 de son rapport³;

22. *Souligne* à cet égard qu'il importe que, dans ses rapports d'enquête sur les cas de fraude et de corruption à l'Organisation, le Bureau des services de contrôle interne établisse clairement une différence entre les constatations concernant la valeur effective de la perte financière éventuelle pour l'Organisation, d'autres constatations qui n'ont peut-être pas d'incidences financières directes, et le nombre total et la valeur des contrats ayant fait l'objet d'investigations, et les définissent, afin de donner une idée exacte de la valeur de la perte financière;

23. *Réaffirme* qu'il importe que le principe de la responsabilité soit renforcé et que le Secrétaire général soit véritablement responsable devant les États Membres, notamment pour que les mandats assignés par les organes délibérants

soient exécutés de manière efficace et rationnelle et les ressources humaines et financières bien utilisées;

24. *Déplore à nouveau* que le Secrétaire général n'ait pas donné suite en temps utile aux demandes qui figurent dans ses résolutions 59/288, 61/246, 61/276 et 62/269, et le prie instamment de lui présenter, à titre prioritaire, un rapport sur la gouvernance dans le domaine des achats et sur les autres questions abordées dans les résolutions 61/246, 61/276 et 62/269, qui contienne une justification complète des raisons de son retard;

25. *Fait siennes* les conclusions et recommandations présentées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport sur la question⁶, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

26. *Note* que le Comité des commissaires aux comptes a fait observer qu'il n'y avait pas de formule définie traduisant la corrélation entre le volume et la complexité des activités de maintien de la paix et le montant du compte d'appui et, à cet égard, souligne la nécessité de mettre au point une méthode rationnelle permettant de déterminer les effectifs qu'il est proposé d'imputer au budget du compte d'appui, pour que les États Membres puissent prendre des décisions en pleine connaissance de cause au sujet des ressources;

27. *Prie* le Secrétaire général de réexaminer périodiquement le montant du compte d'appui en tenant compte du nombre, de la taille et de la complexité des opérations de maintien de la paix;

28. *Prend note* du paragraphe 45 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶ et prie le Secrétaire général d'inclure, en tenant compte des directives des organes délibérants, dans les nouvelles justifications du personnel nécessaire au titre du compte d'appui, une information et une analyse sur les questions suivantes :

- a) L'organisme, l'entité, le département ou les bureaux chefs de file chargés des principales activités, et l'étendue de leurs attributions respectives;
- b) Une évaluation complète de l'évolution du compte d'appui;
- c) Les ressources humaines connexes financées par le budget ordinaire ou d'autres sources de financement, notamment d'autres départements du Secrétariat de l'ONU, les ressources des missions et, le cas échéant, les institutions spécialisées et les fonds et programmes;
- d) L'impact qu'auraient les ressources demandées sur l'amélioration de la gestion administrative et financière des opérations de maintien de la paix;
- e) Toutes les fonctions remplies par les ressources demandées, en dehors de l'appui aux opérations de maintien de la paix;
- f) L'impact des initiatives prises dans le domaine des technologies et des communications, notamment les améliorations des modalités de fonctionnement, sur l'amélioration de la productivité et sur le niveau des ressources demandées;
- g) Les résultats des améliorations des modalités de fonctionnement;
- h) Les enseignements dégagés de l'expérience récente de la gestion du compte d'appui, et notamment la conversion en postes des positions de personnel temporaire;

29. *Rappelle* le paragraphe 6 de la section I de sa résolution 55/238, le paragraphe 11 de sa résolution 56/241, le paragraphe 19 de sa résolution 61/279 et le paragraphe 22 de sa résolution 62/250 et prie le Secrétaire général de faire de nouveaux efforts pratiques pour que les pays qui fournissent des contingents soient correctement représentés au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions, compte tenu de ce qu'ils apportent aux activités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies;

30. *Réaffirme* le paragraphe 10 de la section III de sa résolution 63/250 et invite le Secrétaire général, lorsqu'il nomme des fonctionnaires à des postes des classes D-1 et D-2 dans les départements du Secrétariat qui fournissent des services d'appui aux missions ou en définissent les grandes orientations, à prendre pleinement en considération l'expérience de terrain acquise par les candidats, celle-ci étant l'un des critères de nomination les mieux indiqués;

31. *Rappelle* sa résolution 63/280 du 8 mai 2009 et décide d'établir un groupe de la réforme du secteur de la sécurité dans le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité;

32. *Rappelle également* le paragraphe 17 de sa résolution 60/268 et demande à nouveau au Secrétaire général de confier au Bureau des services de contrôle interne la tâche de préciser la méthode à suivre pour répartir les auditeurs résidents, en tenant compte des risques et de la complexité du fonctionnement des opérations de maintien de la paix, et de lui en rendre compte;

33. *Souligne* que le droit à une procédure régulière de tout fonctionnaire faisant l'objet d'une enquête doit être visé par le système d'administration de la justice, y compris dans le contexte de l'établissement du nouveau système;

34. *Note avec une vive préoccupation* la décision de publier les avis de vacance pour des postes qui n'ont pas été approuvés par elle et souligne qu'il faut que les avis de vacance soient conformes aux règles de recrutement du personnel des Nations Unies et que toutes les modifications ayant des conséquences administratives et financières doivent être examinées et approuvées par elle conformément aux procédures établies;

35. *Décide* de maintenir, pour l'exercice budgétaire allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, le mécanisme de financement du compte d'appui utilisé dans le présent exercice, qui va du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, tel que défini au paragraphe 3 de sa résolution 50/221 B du 7 juin 1996;

36. *Prend note* du paragraphe 175 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶;

37. *Décide* de ne pas créer à ce stade la structure proposée reposant sur la méthode des centres régionaux et décide de désigner, pour figurer dans un projet pilote, les centres d'investigations de Nairobi, Vienne et New York du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2012;

38. *Constate* l'intérêt du travail des enquêteurs résidents et décide de maintenir la présence d'enquêteurs résidents dans certaines opérations de maintien de la paix, en attendant de pouvoir examiner le rapport détaillé visé au paragraphe 40;

39. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre un rapport préliminaire sur l'état d'avancement du projet pilote à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-cinquième session;

40. *Prie également* le Secrétaire général de lui soumettre pour examen, dans le contexte du budget du compte d'appui pour l'exercice 2012-2013, après avoir dûment consulté toutes les parties prenantes, un rapport détaillé, comprenant en particulier les observations des missions, sur le projet pilote, en vue de décider de restructurer la Division des investigations du Bureau des services de contrôle interne, ce rapport devant comprendre notamment :

a) Une analyse qualitative complète de la mise en œuvre du projet pilote triennal et des enseignements dégagés;

b) Un exposé précis et transparent de la structure actuelle et de la structure du projet pilote et de leurs places respectives dans les missions;

c) Une analyse coûts-avantages détaillée, précisant l'efficacité et l'efficacités de la structure du projet pilote sur la base d'hypothèses de travail précises, notamment d'une analyse de la tendance à long terme du nombre des investigations menées dans les missions;

d) Une justification complète de tous les déploiements de personnel et de ressources pour les investigations et de la capacité du Bureau des services de contrôle interne de faire face à des besoins nouveaux résultant du volume de travail;

e) Une information complète, à jour, sur les effectifs actuels, le taux de vacance de postes et le volume de travail;

41. *Prie en outre* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de demander au Comité des commissaires aux comptes de mener un audit de l'exécution du projet pilote pour la période allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2012 sans préjudice du rôle du Comité consultatif indépendant pour les opérations d'audit, et de lui rendre compte séparément à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-sixième session;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008

42. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008⁷;

Projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010

43. *Approuve* l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, d'un montant de 294 030 900 dollars qui servira notamment à financer 1 182 postes existants et 63 nouveaux postes temporaires, dont le détail est donné à l'annexe I, 83 postes existants et 60 nouveaux postes de personnel temporaire, dont le détail est donné à l'annexe II, ainsi que les dépenses de personnel et les autres dépenses connexes.

⁷ A/63/698 et Add.1.

Modalités de financement des dépenses prévues

44. *Décide* que les dépenses à imputer sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 seront financées comme suit :

a) Le solde inutilisé et les autres recettes se montant au total à 15 056 300 dollars pour l'exercice s'achevant le 30 juin 2008, seront affectés au financement du compte d'appui pour l'exercice biennal allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010;

b) Le montant de 7 322 600 dollars, qui correspond au solde de l'excédent du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix par rapport à son montant autorisé pour l'exercice clos le 30 juin 2008, sera affecté au financement du compte d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010;

c) Le montant de 62 800 dollars, égal à l'excédent des crédits ouverts pour le compte d'appui par rapport aux dépenses prévues pendant l'exercice clos le 30 juin 2007, sera affecté au financement du compte d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010;

d) Le solde de 271 589 200 dollars sera réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours relatifs à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010;

e) Le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 28 273 500 dollars, qui représente le montant de 27 486 900 dollars relatif à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 majoré du montant de 786 600 dollars correspondant à l'augmentation enregistrée pour l'exercice clos le 30 juin 2008, sera déduit du solde visé à l'alinéa d) ci-dessus et réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours.

Annexe I

**Postes à créer au titre du compte d'appui
pour la période allant du 1^{er} juillet 2009
au 30 juin 2010**

<i>Unité administrative</i>		<i>Nombre de postes</i>	<i>Niveau</i>
Département des opérations de maintien de la paix			
Bureau des opérations	Conversion de positions de personnel temporaire	1	1 P-5
Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité	Création	20	1 D-1, 1 P-5, 10 P-4, 6 P-3, 2 G(AC)
	Conversion de positions de personnel temporaire	1	1 P-3
Total partiel		22	
Département de l'appui aux missions			
Bureau du Secrétaire général adjoint	Création	1	1 G(1°C)
Division du budget et des finances des missions	Création	2	2 P-4
Division du personnel des missions	Conversion de positions de personnel temporaire	2	2 P-3
Division du soutien logistique	Création	7	3 P-4, 3 P-3, 1 G(1°C)
	Reclassement		1 P-3 à P-4
	Conversion de positions de personnel temporaire	1	1G(AC)
Total partiel		13	
Département de la gestion			
Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	Création	2	1 P-4, 1 G(AC)
	Conversion de positions de personnel temporaire	4	1 P-4, 3 P-3
	Reclassement		1 P-3 à P-4; 1 P-4 à P-5
Bureau de la gestion des ressources humaines	Création	11	1 P-4, 5 P-3, 1 P-2, 1 G(1°C), 3 G(AC)
	Conversion de positions de personnel temporaire	3	2 P-4, 1 G(AC)
Bureau des services centraux d'appui	Création	3	1 P-4, 2 P-3
Total partiel		23	
Bureau des services de contrôle interne			
Division de l'inspection et de l'évaluation	Création	1	1 P-4
Division de l'audit interne	Création	1	1 P-5
Total partiel		2	

<i>Unité administrative</i>		<i>Nombre de postes</i>	<i>Niveau</i>
Bureau des affaires juridiques	Création	2	1 P-5, 1 P-4
Bureau de l'Ombudsman	Création	1	1 P-5
Total		63	1 D-1, 5 P-5, 23 P-4, 22 P-3, 1 P-2, 3 G(1°C), 8 G(AC)

Abréviations : G(AC) : agent des services généraux (Autres classes).

Annexe II

**Postes de personnel temporaire du compte d'appui
à créer pour la période allant du 1^{er} juillet 2009
au 30 juin 2010**

<i>Unité administrative</i>		<i>Nombre de postes</i>	<i>Niveau</i>
Département des opérations de maintien de la paix			
Bureau des opérations	Maintien	2	1 P-4, 1 G(AC)
Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité	Création	1	1 P-3
Division des politiques, de l'évaluation et de la formation	Maintien	8	1 P-5, 3 P-4, 3 P-3, 1 G(AC)
Total partiel		11	
Département de l'appui aux missions			
Division du personnel des missions	Maintien	6	4 P-3, 2 G(AC)
	Création	13	11 P-3, 2 G(1°C)
Division du budget et des finances des missions	Maintien	1	1 P-4
Division du soutien logistique	Maintien	2	2 P-3
	Création	1	1 P-3
Total partiel		23	
Département de la gestion			
Bureau du Secrétaire général adjoint	Création	2	1 P-4, 1 G(AC)
Bureau de la planification des programmes, du budget et la comptabilité	Maintien	14	5 P-4, 4 P-3, 1 P-2, 4 G(AC)
Bureau de la gestion des ressources humaines*	Création	22	4 P-4, 4 P-3, 2 P-2, 12 G(AC)
Bureau des services centraux d'appui	Maintien	3	3 G(AC)
	Création	4	3 P-3, 1 P-2
Total partiel		45	
Bureau des services de contrôle interne			
Division des investigations	Maintien	2	New York : 1 P-3, 1 G(AC)
	Création	7	New York : 1 P-5, 3 P-4, 1 P-3, 2 G(AC)
	Maintien	14	Vienne : 1 D-1, 1 P-5, 2 P-4, 7 P-3, 2 G(AC), 1 G(1°C)
	Création	6	Nairobi : 1 D-1, 1 P-5, 1 P-4, 1 P-3, 2 G(AC)
	Maintien	10	Nairobi : 3 P-4, 5 P-3, 2 G(AC)
	Maintien	12	MONUC : 1 P-4, 1 P-3, 1 GN MINUL : 1 P-4, 2 P-3, 1 GN MINUS : 1 P-4, 2 P-3 MINUSTAH : 1 P-4 ONUCI : 1 P-4

<i>Unité administrative</i>		<i>Nombre de postes</i>	<i>Niveau</i>
Total partiel		51	
Bureau des affaires juridiques	Création	1	1 P-4
Bureau de la déontologie	Maintien	2	1 P-3, 1 G(AC)
Bureau des technologies de l'information et des communications	Maintien	7	5 P-3, 2 G(AC)
	Création	3	1 P-5, 2 P-3
Total		143	

Abréviations : G(AC) : agent des services généraux (Autres classes); G(1°C) : agent des services généraux (1^{re} classe);
GN : agent des services généraux recruté sur le plan national.

* *Note* : Les postes de personnel temporaire représentent 2 018 900 dollars (avant l'application des taux de vacance de postes approuvés).

15. La Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Missions de maintien de la paix terminées

L'Assemblée générale

a) *Décide* de restituer au Gouvernement koweïtien les deux tiers des crédits disponibles sur le compte de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït, soit la somme de 996 800 dollars;

b) *Décide également* de continuer d'examiner à sa soixante-quatrième session la situation financière des missions de maintien de la paix terminées.
